

GP  
Départ : 3961



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/1298

Mis en ligne le :

10 JUIN 2024

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/4125 DU 29 DECEMBRE 2023  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES JEAN JAURES, DU GENERAL MANGIN, GEORGES CLEMENCEAU  
ET DU GENERAL GALLIENI SISES AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/4125 du 29 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rues Jean Jaurès et du Général Gallieni sises section Centre Ville,

Vu le marché n° 982182023T051 de la ville de Nouméa et la demande de la SARL Pacific VRD, du 1<sup>er</sup> décembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 22/12,

Considérant les ajustements techniques à apporter dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/4125 du 29 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rues Jean Jaurès et du Général Gallieni sises section Centre Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

A l'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/4125 du 29 décembre 2023 susvisé, les mots « Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 06h à 11h30 et de 13h30 à 18h et du lundi au jeudi de 20h à 05h. Exception sera faite pour les fouilles sous chaussée nécessitant la mise en place d'une circulation alternée et pour lesquelles l'entreprise sera autorisée à déroger à ces contraintes horaires de 12 h 00 à 13 h 00. » sont remplacés par :

« Les travaux s'effectueront du lundi au samedi de 06h à 12h et de 13h à 18h, avec une cessation des travaux bruyant de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30. Les travaux de nuit se dérouleront du lundi au jeudi de 20h à 05h. Exception sera faite pour les fouilles sous chaussée nécessitant la mise en place d'une circulation alternée et pour lesquelles l'entreprise sera autorisée à déroger à ces contraintes horaires de 12 h 00 à 13 h 00. »

## Le reste sans changement

### ARTICLE 2. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3. /

Le présent arrêté sera enregistré, notifié au permissionnaire la SARL Pacific VRD et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 10 JUIN 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public p.s.,

  
Sébastien MASSON



#### DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
Direction des Services d'Incendie et de Secours.....	1
Direction de la Police Municipale .....	1
SMTU : <a href="mailto:smtu@smtu.nc">smtu@smtu.nc</a> .....	1
SMTU : <a href="mailto:patrimoine@smtu.nc">patrimoine@smtu.nc</a> .....	1
SGVD : <a href="mailto:autorisation.voirie@ville-noumea.nc">autorisation.voirie@ville-noumea.nc</a> .....	1
SAEP : <a href="mailto:prescillia.rodriquez@ville-noumea.nc">prescillia.rodriquez@ville-noumea.nc</a> .....	1
GIE TCN : <a href="mailto:exploitation@gietcn.nc">exploitation@gietcn.nc</a> .....	1
GIE TCN : <a href="mailto:qse@gietcn.nc">qse@gietcn.nc</a> .....	1
GIE TCN : <a href="mailto:responsable_regulation@gietcn.nc">responsable_regulation@gietcn.nc</a> .....	1
CALECO : <a href="mailto:ekai@caleco.nc">ekai@caleco.nc</a> et <a href="mailto:mariclairecaleco@gmail.com">mariclairecaleco@gmail.com</a> .....	1
PROPEA : <a href="mailto:accueil@locabennes.nc">accueil@locabennes.nc</a> .....	1
Intéressée : <a href="mailto:laetitia.marais@jlp.nc">laetitia.marais@jlp.nc</a> .....	1
Mise en ligne .....	1